



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 301

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET « CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 217-2023-SVA23 relative à la convention entre la ville et le SIEREIG pour la gestion des temps péri et extrascolaire sur les équipements sportifs,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Considérant que la ville a un intérêt de mettre à disposition des partis politiques des salles leur permettant d'organiser des réunions publiques ;

Considérant que Monsieur Thomas COTTINET a formulé la demande visant à réserver la salle Henri Denis, sise 149 rue d'Herblay, à Taverny (95150), le vendredi 17 mai 2024, de 19h à 23h30 pour l'organisation d'une réunion publique ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240513-D1/2024-301-CC

Réception en sous-préfecture le : 16 MAI 2024

Publication le : 16 MAI 2024

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux partis politiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec le parti politique ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec Monsieur Thomas COTTINET, sis 78/80 rue de Vaucelles - 95150 TAVERNY.

Article 2 :

La mise à disposition de locaux, de matériels prend effet le vendredi 17 mai 2024, de 19h à 23h30, pour la salle Henri Denis sise au 149 rue d'Herblay à Taverny (95150).

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mai 2024


Le Maire,
Florence PORTELLI